



**CONSEIL MUNICIPAL  
COMMUNE D'AMBERT (Puy-de-Dôme)**

**17 mai 2024 - 20H30**  
-----

**Compte-rendu de la séance**

Date de la convocation : 7 mai 2024
-------------------------------------

Date de la séance : 17 mai 2024
---------------------------------

Nombre de conseillers municipaux : 29
---------------------------------------

Nombre de présents : 20
-------------------------

Absents avec procuration : 9
------------------------------

Absent excusé : 0
-------------------

Présents : M. Guy GORBINET, Maire, Mme Corinne MONDIN, M. Julien ALMODOVAR, Mme Brigitte ISARD, Adjoint, M. Albert LUCHINO (Conseiller Délégué), M. André FOUGERE (Conseiller Délégué), Mme Françoise PONSONNAILLE, M. Serge BATISSE (Conseiller Délégué), Mme Corinne BARRIER, Mme Corinne ROMEUF, M. Eric CHEVALEYRE, M. Pierre-Olivier VERNET (Conseiller Délégué), M. Adrien LEONE, M. Marius FOURNET, Mme Yvette BOUDESSEUL, Mme Véronique FAUCHER, M. David BOST, M. Philippe PINTON, M. Vincent MIOLANE, Mme Christine SAUVADE.
-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

<b>Absents avec procuration :</b>
-----------------------------------

- |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <ul style="list-style-type: none"><li>- Mme Stéphanie ALLEGRE-CARTIER à M. Guy GORBINET,</li><li>- M. Marc CUSSAC à Mme Corinne MONDIN,</li><li>- Mme Christine NOURRISSON à M. Julien ALMODOVAR,</li><li>- M. Marc REYROLLE à Mme Françoise PONSONNAILLE,</li><li>- Mme Ingrid DEFOSSE-DUCHENE à M. André FOUGERE,</li><li>- Mme Charlotte VALLADIER à M. Marius FOURNET,</li><li>- Mme Justine IMBERT à Mme Corinne ROMEUF,</li><li>- Mme Aurélie PASCAL à M. Vincent MIOLANE,</li><li>- M. Michel BEAULATON à Mme Christine SAUVADE.</li></ul> |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

<b>Secrétaire de séance :</b> M. André FOUGERE.
-------------------------------------------------

<b>N°24/05/17/001</b>
-----------------------

<b>OBJET : DEMANDE DE REMBOURSEMENT – ANNULATION SEJOUR AU CAMPING LES 3 CHENES</b>
-----------------------------------------------------------------------------------------

M. Lavandier a réservé un séjour au Camping au mois de juillet et a versé la totalité de la somme correspondante : 1169,50 €. Ce dernier a du annuler son séjour pour subir une intervention chirurgicale, l'association tutélaire Nord-Auvergne en charge de M. Lavandier, nous adresse une demande de remboursement.

Selon l'article 4 des Conditions Générales de Location du Camping les 3 Chênes à Ambert,  
« **4-** En cas d'annulation du séjour, un courrier doit être adressé au camping. Le désistement ne peut donner lieu au remboursement de l'acompte. Lorsque le séjour est commencé, il ne peut y avoir de remboursement possible pour cause de départ anticipé ».

L'acompte de 30%, soit 350 € pour ce séjour, n'est pas remboursable quelles que soient les raisons de l'annulation.

Le solde du séjour hors acompte, soit 819,50 € dans ce cas, peut être remboursé en cas d'annulation sur demande par courrier auprès de la Mairie, justifiée par un certificat approprié (certificat médical) sur décision du Conseil municipal.

Les documents nécessaires nous ayant été envoyés dans les temps, la demande de remboursement est recevable.

Le Conseil municipal, unanime, décide :

- D'accepter le remboursement d'un montant de 819,50 € à M. LAVANDIER.

**N°24/05/17/002**

**OBJET : REGIE DU CINEMA LA FAÇADE – SUBVENTION 2024**

Monsieur le Maire rappelle qu'un crédit d'un montant de 52 000 € a été inscrit à titre prévisionnel au budget primitif 2024 de la Commune en vue d'assurer en tant que de besoin le bon fonctionnement de la régie du cinéma la Façade.

Le Conseil municipal, unanime, décide de donner son accord pour le versement de cette subvention, dans la limite des crédits inscrits au budget et au fur et à mesure que les résultats de la régie le justifient.

**N°24/05/17/003**

**OBJET : AVENANT N°3 AU CONTRAT DE LOCATION SAISONNIERE SNACK PLAN D'EAU**

Le Conseil municipal a confié la gestion du snack du plan d'eau d'Ambert à la SAS PARFUMS FORESTIERS, ETABLISSEMENT LE M, du 1<sup>er</sup> juin au 30 septembre.

La date de prise d'effet est au 1<sup>er</sup> juin 2022 pour une durée de 3 ans. La date de fin du bail est fixée au 30 septembre 2025.

L'avenant n°1 au contrat de location est venu modifier le contrat en modifiant la période d'ouverture du restaurant du 1<sup>er</sup> mai au 3 septembre sur la durée résiduelle du contrat.

L'avenant n°2 modifiait exceptionnellement la période d'ouverture 2023 du 1<sup>er</sup> mai au 15 octobre 2023 pour cause de rallye et prorogeait le bail. Pour les deux exercices suivants la période d'ouverture de la paillote sera du 1<sup>er</sup> mai au 30 septembre et proroge le bail.

L'exploitant a demandé à la commune de réaliser des travaux d'amélioration des locaux. Ce dernier en prendra une partie à sa charge.

Un troisième avenant viendra modifier le contrat de location suite à des demandes d'amélioration des locaux faites par le gestionnaire. Les modifications au contrat sont portées sur le contrat de location proposé.

Le Conseil municipal, unanime, décide :

- D'approuver les modifications du contrat de location saisonnière,
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toute décision et à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution du projet de délibération.

**N°24/05/17/004**

**OBJET : MODIFICATION DU TABLEAU DES INDEMNITES DU MAIRE, DES ADJOINTS ET DES CONSEILLERS DELEGUES**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que les indemnités du maire, des adjoints et conseillers municipaux délégués de la commune d'Ambert ont été fixées par délibération du 24 juillet 2020 et du 5 mars 2021.

Par courrier du 18 mars 2024, M. André FOUGERE indique son refus de percevoir l'indemnité au titre de sa délégation. Compte tenu des tâches demandées à M. Pierre-Olivier VERNET, en tant que Conseiller délégué par arrêté en date du 9 avril 2024, il convient de modifier le tableau des indemnités (annexe).

Les indemnités sont déterminées par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (indice brut 1027), conformément au barème figurant dans le tableau qui suit.

Le Conseil municipal, par vingt-quatre voix pour, trois voix contre (Yvette BOUDESSEUL, Véronique FAUCHER, David BOST) et deux abstentions (Philippe PINTON et Vincent MIOLANE), décide de porter le taux d'indemnité pour M. André FOUGERE à 0 % et celui de M. Pierre-Olivier VERNET à 4 %.

**N°24/05/17/005**

**OBJET : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS : EMPLOIS SAISONNIERS**

Afin de répondre plus précisément aux besoins du camping pour la saison estivale, il conviendra de modifier les dates pour le poste suivant, la durée reste inchangée :

**Camping**

- 1 Adjoint technique du 20/05/2024 au 14/09/2024 à temps non complet 17h30/35h00

Le Conseil municipal, unanime, décide :

- D'approuver la modification proposée.
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toute décision et à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de présent projet de délibération.

**N°24/05/17/006**

**OBJET : CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LA CONSTRUCTION DE TERRAINS DE PADEL**

L'association dispose pour ses activités d'un terrain de Padel couvert au sein du complexe sportif municipal situé Allée des sports. Devant l'augmentation de la demande des pratiquants de ce sport, le Club souhaiterait créer deux terrains supplémentaires de Padel sur le terrain d'entraînement de football. L'accord du club de football a été sollicité et donné par écrit. La commune souhaite cependant conserver la maîtrise d'ouvrage des travaux en tant que propriétaire du terrain. La commune souhaite que l'opération soit blanche pour ses finances.

L'Association TENNIS CLUB AMBERT LIVRADOIS porterait financièrement l'intégralité du reste à charge de la commune, étant entendu que la commune prendrait en charge le paiement des travaux, frais de Maîtrise d'œuvre et annexes. En fonction des disponibilités budgétaires et du bouclage final du plan de financement, la commune souhaite donner une suite favorable à cette demande.

Le maître d'ouvrage des travaux est la commune d'Ambert. Les consultations liées aux marchés publics ne débuteront qu'une fois l'ensemble des décisions des financeurs acquises et notifiées. L'autofinancement total est à la charge de l'association et ce, quel que soit le montant des subventions effectivement acquises.

Le Conseil municipal, unanime, décide :

- D'accepter la proposition de convention présentée,
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toute décision et à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de présent projet de délibération.

**N°24/05/17/007**

**OBJET : PERIMETRE DE LA VIDEOPROTECTION – CAMERA NOMADE**

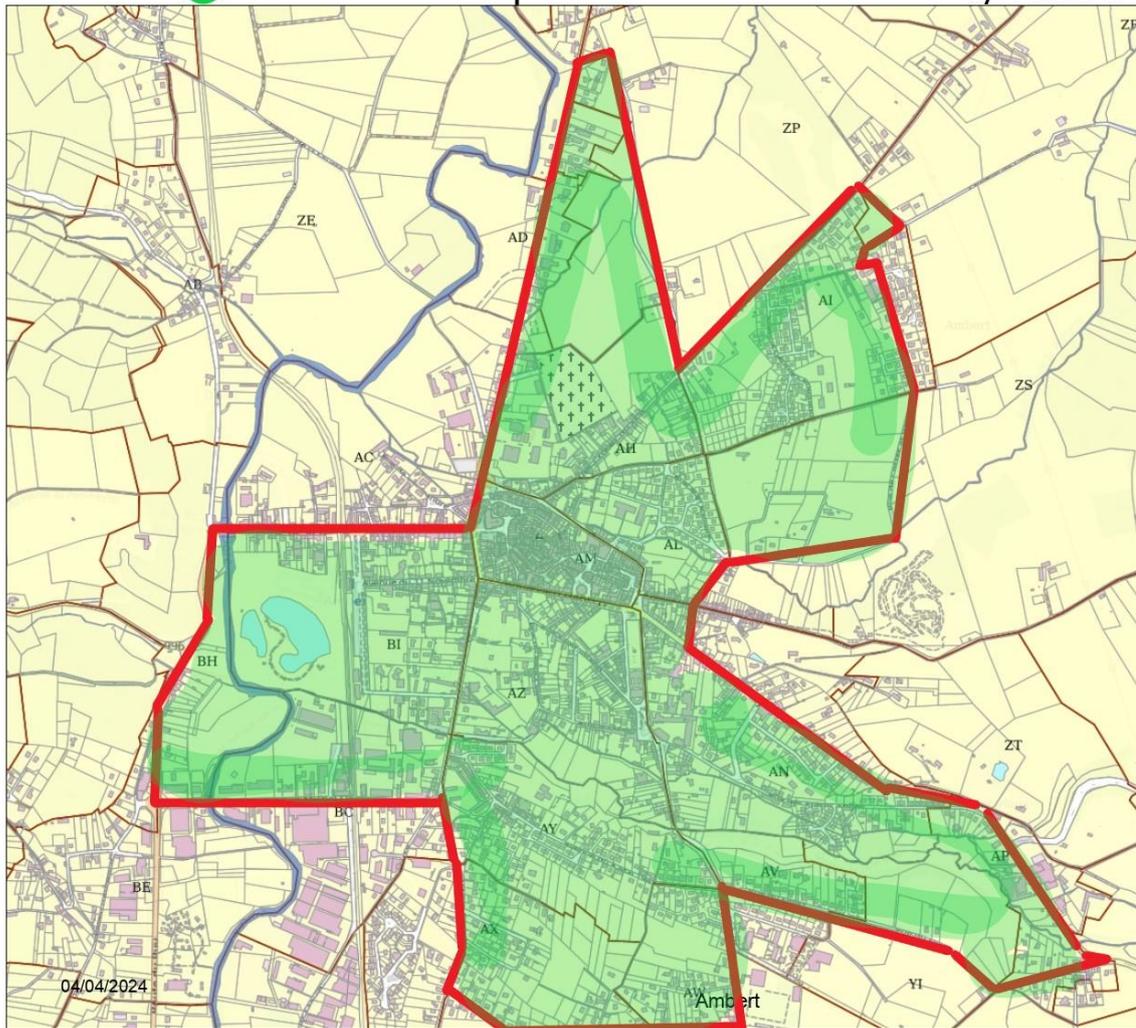
L'arrêté préfectoral n°20-00816 en date du 10 juin 2020 a autorisé l'installation d'un système de vidéoprotection sur la commune d'Ambert.

Une caméra nomade permettait de visionner la voie publique sur trois emplacements (place du Pontel, esplanade Robert Lacroix et à la salle polyvalente de la Scierie).

En raison de l'augmentation des besoins en centre-ville (tags, feux de poubelles, détérioration du mobilier urbain...), il est proposé d'élargir le périmètre d'installation de la caméra nomade comme proposé sur le plan ci-dessous.

● limites ● zone de vidéoprotection

1/15000



Le Conseil municipal, unanime, décide :

- D'autoriser Monsieur le Maire à accepter l'élargissement du périmètre d'installation de la caméra nomade.

**N°24/05/17/008**

**OBJET : DEPOT DU PERMIS D'AMENAGER TERRAIN DE RUGBY ET PISTE D'ATHLETISME**

La commune d'Ambert a pour projet la création d'une piste d'athlétisme et d'un terrain de rugby central avec vestiaires.

L'objet de ce projet implique le dépôt préalable d'un permis d'aménager, pour lequel il convient que le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à procéder au dépôt de la demande.

Suite au souhait d'agrandissement d'une entreprise ambertoise dans la zone industrielle, et à la vente à son profit de l'actuel terrain de rugby, la commune d'Ambert souhaite réimplanter l'équipement au stade municipal, à proximité des autres structures sportives existantes. Le projet de la collectivité est également de doter le territoire d'une piste d'athlétisme.

Le projet consiste ainsi en la réalisation d'un ensemble sportif comprenant :

- une piste d'athlétisme avec un anneau de 400 mètres, des aires de lancers et des lignes droites,
- un terrain de rugby central en gazon,
- et la construction d'un bâtiment d'une surface de 281 m<sup>2</sup> au nord de la parcelle, constitué notamment de 4 vestiaires, d'une salle de réception et de 2 bureaux.

Un cheminement périphérique en stabilité, destiné notamment à l'accessibilité des personnes à mobilité réduite, ainsi que l'installation de clôtures en limites Nord et Est, sont également prévus.

Le projet sera implanté sur la globalité des parcelles cadastrées section AW n°96, n°102 et n°104, situées au stade municipal, d'une surface de 27 196m<sup>2</sup>.

L'aménagement d'un terrain pour la pratique de sports est soumis à la délivrance préalable d'un permis d'aménager.

La demande de permis d'aménager peut inclure la réalisation d'une construction, dès lors que celle-ci est accessoire aux travaux d'aménagement.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à procéder au dépôt, au nom de la commune d'Ambert, de la demande d'autorisation d'urbanisme requise pour la réalisation de ce projet.

Le Conseil municipal, par vingt-huit voix pour et une voix contre (Michel BEULATON), décide :

- D'approuver le dépôt par la commune d'Ambert d'une demande de permis d'aménager pour la réalisation du projet de création d'une piste d'athlétisme et d'un terrain de rugby central avec vestiaires,
- D'autoriser Monsieur le Maire à procéder au dépôt, par la commune d'Ambert, d'une demande de permis d'aménager pour la réalisation du projet de création d'une piste d'athlétisme et d'un terrain de rugby central avec vestiaires,
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toute décision et à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de présent projet de délibération.

**N°24/05/17/009**

**OBJET : REALISATION D'UNE PISTE D'ATHLETISME AVEC TERRAIN DE RUGBY CENTRAL ET VESTIAIRES**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'un marché de maîtrise d'œuvre a été conclu le 31 août 2021 en vue de la construction d'une piste d'athlétisme de 400 mètres, avec terrain de rugby central et vestiaires, au stade municipal.

Le groupement constitué par le cabinet d'architectes MORPHO ARCHITECTURE, le bureau d'études multidisciplinaires EUCLID INGENIERIE et le bureau d'études expert en infrastructures sportives REAL SPORT INGENIERIE a présenté le 12 avril 2022 son avant-projet définitif.

Afin de confirmer la faisabilité de ce projet, la Commune d'Ambert a sollicité les différents financeurs potentiels, et obtenu les participations notamment de l'Etat au titre de la DSIL, la Région, le Département, l'Agence Nationale du Sport au titre des équipements sportifs structurants, ALF, les fonds européens...

En ce début d'année 2024, l'équipe de maîtrise d'œuvre a été sollicitée pour reprendre sa mission et mettre à jour l'avant-projet définitif de cette opération, avant-projet définitif qui s'élève à présent à un montant total HT de 2 604 948.45€

Il est proposé au Conseil Municipal de prendre connaissance et d'approuver l'APD proposé par l'équipe de maîtrise d'œuvre.

Le Conseil municipal, par vingt-huit voix pour et une voix contre (Michel BEAULATON), décide :

- De valider le programme de travaux au stade APD tel que présenté en amont,
- D'autoriser Monsieur le Maire à lancer la consultation des entreprises et à signer les marchés correspondants suivant avis de la Commission des procédures Adaptées ainsi que tout avenant éventuel rendu nécessaire en cours d'exécution du marché dès lors que des crédits sont inscrits au budget
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant au marché de maîtrise d'œuvre fixant le forfait définitif de rémunération, portant la rémunération de l'équipe à un montant total de 175 834.02€ HT (Taux de rémunération 6.75% x Montant APD approuvé par maîtrise d'ouvrage 2 604 948.45€).